

Nombre de membres : 34

N°2024-48

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 21

Exprimés : 26

Pouvoirs : 5

Pour : 26

Votants : 26

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 août à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 août deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Stéphane Seyer, André Soury, Christian Proville

Pouvoirs : Joël Vilard pouvoir à Charles Antoine Darfeuilles, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Charles Antoine DARFEUILLES

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention de groupement de commandes avec monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais : travaux de sécurisation du Pont de Château Rocher situé sur la commune de Saint Mathieu (87) et la commune de Champniers-Reilhac (24)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme national des ponts, le pont de Château Rocher situé entre les communes de Saint Mathieu (87) et Champniers-Reilhac (24) a été inspecté par la société SITES mandatée par le CEREMA le 30 Août 2023.

Un rapport détaillé identifié OA N°456641 a été établi. Celui-ci montre que cet ouvrage obtient une note IQOA (*Image de la Qualité des Ouvrages d'Art*), classe 3U (*ouvrage dont la structure porteuse est altérée, nécessitant des travaux de réparation urgents*).

Cet ouvrage d'art nécessite donc des travaux urgents, et en mesure conservatoire, un arrêté de circulation limitant le tonnage à 3.5 tonnes sur celui-ci a été mis en place.

Ce pont étant situé sur deux communes membres de deux EPCI compétents en matière de voirie, il a été envisagé, afin de simplifier les démarches administratives, et notamment la maîtrise d'ouvrage et la conduite de la procédure de passation des marchés publics de travaux, de confier ces responsabilités à une seule des deux Communautés de Communes, mais également de constituer un groupement de commandes.

Un modèle de convention de groupement de commandes a donc été rédigé, par lequel c'est la CC Ouest Limousin qui est désignée en qualité de coordonnateur.

Ce modèle est soumis à l'examen du Conseil Communautaire de la CC Ouest Limousin, le Conseil Communautaire de la CC Périgord Nontronnais examinant ce projet de convention en septembre prochain.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de groupement de commandes avec monsieur le Président, ou son représentant, de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais dans le cadre des travaux de sécurisation du Pont de Château Rocher situé sur la commune de Saint Mathieu (87) et la commune de Champniers-Reilhac (24), et selon le modèle joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,
Christophe GEROUARD